



RÈGLEMENT NUMÉRO 721

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Coût de la main-d'œuvre** » : le salaire de tout employé de la Ville impliqué dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail, majoré des avantages sociaux applicables, soit de 30 % pour les employés syndiqués, de 27 % pour les employés cadres, de 15 % pour les pompiers et de 14 % pour les étudiants.

« **Coût du matériel** » : le coût réel de toute matière utilisée dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, majoré de 10 %.

« **Coût réel** » : le coût de tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des travaux ou de l'intervention, soit notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement de même que les frais d'administration, les frais de repas, de kilométrage et de carburant lorsqu'applicables, tous les autres frais, directs ou indirects, qui pourraient être inhérents aux travaux ou à l'intervention ainsi que tous les frais qui résultent de l'intervention d'un tiers, le cas échéant.

« **Frais d'administration** » : des frais au taux de 15 % appliqués sur le total.

« **Résident** » : toute personne physique demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

ARTICLE 2. Tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité

2.1. Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes suivantes qui sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

ANNEXE I	Tarification – Affaires juridiques et greffe.....	4
ANNEXE II	Tarification – Bibliothèque municipale.....	5
ANNEXE III	Tarification – Communications.....	6
ANNEXE IV	Tarification – Finances et trésorerie.....	7
ANNEXE V	Tarification – Loisirs et vie communautaire.....	8
ANNEXE VI	Tarification – Location de salles.....	11
ANNEXE VII	Tarification – Sécurité incendie.....	13
ANNEXE VIII	Tarification – Services techniques.....	14
ANNEXE IX	Tarification – Urbanisme et environnement	16

2.2. Tous les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont unitaires, sauf indication contraire.

ARTICLE 3. Dommages à la propriété municipale et aux biens municipaux

3.1. Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la Ville, un état de compte est établi selon le coût réel de la réparation ou du remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

ARTICLE 4. Services au bénéfice d'un immeuble

4.1. Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 5. Tiers intervenant

5.1. Dans le cas où la Ville doit avoir recours aux services d'un tiers pour intervenir dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, les frais exigibles sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Ville, auxquels s'ajoutent les frais d'administration.

ARTICLE 6. Taxes

6.1. Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 7. Frais d'intérêt et de recouvrement

7.1. Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.

7.2. Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 11 % l'an.

7.3. Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

7.4. Dans le cas où des crédits ou un dépôt doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

ARTICLE 8. Application du règlement

Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9. Remplacement

9.1. Le présent règlement remplace le règlement numéro 714 intitulé « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités » adopté le 11 mai 2021.

9.2. Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celle-ci est remplacée par l'intitulé du présent règlement.

9.3. Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible en vertu du règlement numéro 714.

ARTICLE 10. Disposition abrogative

10.1. Le règlement numéro 642 intitulé « Règlement sur les tarifs relatifs à la réglementation d'urbanisme » adopté le 15 janvier 2013 ainsi que ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 12 AVRIL 2022

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Affirmation solennelle ¹ ¹ Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	5 \$
2.	Attestation ² a) Existence pour le paiement des retraites..... b) Résidence ou autres..... ² Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	Gratuit 5 \$
3.	Authentification d'un document (copie certifiée) ^{3, 4} ³ Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture. ⁴ Service offert pour un document délivré par la Ville, car seul le dépositaire d'un document original détient le pouvoir de certifier conforme une copie du document.	2 \$
4.	Transcription et reproduction d'un document en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)	Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).
5.	Vente pour non-paiement des taxes Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes..... Frais suivants l'avis initial.....	50 \$ Coût réel

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Abonnement annuel	
	a) Résident.....	Gratuit
	b) Non-résident (enfant, adulte ou famille).....	100 \$
	c) Non-résident à l'emploi de la Ville.....	Gratuit
2.	Retard de livre	
	a) Adulte (14 ans et plus).....	0,25 \$
	b) Enfant (13 ans et moins).....	0,10 \$
		Tarif par livre, par jour d'ouverture de la bibliothèque, jusqu'à concurrence de 25 \$ par adulte et de 10 \$ par enfant.
3.	Perte de carte d'abonné	
	a) Pour le 1 ^{er} et le 2 ^e remplacement.....	2 \$
	b) Pour le 3 ^e remplacement et tout remplacement subséquent	5 \$
4.	Frais de reliure	10 \$
5.	Domage ou perte de tout type de document	Coût réel
6.	Reproduction d'un document	
	a) Photocopieur à péage automatique	
	i. 8,5 x 11.....	0,25 \$/page
	ii. 8,5 x 14.....	0,25 \$/page
	iii. 11 x 17.....	1 \$/page
	iv. Copies couleurs 8,5" x 11", 8,5" x 14" et 11" x 17".....	1 \$/page
	b) Internet.....	0,25 \$/page
7.	Laboratoire informatique	
	a) Abonné résident ou non-résident..... (Carte d'abonné OBLIGATOIRE)	Gratuit
	b) Non abonné (enfant ou adulte).....	2 \$/h

ANNEXE III TARIFICATION - COMMUNICATIONS

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Épinglette aux armoiries et au logo de la municipalité.....	5 \$ + Frais d'expédition, si applicable
2.	Livre <i>Avoir 40 ans</i> portant sur l'histoire de la Ville.....	10 \$ + Frais d'expédition, si applicable

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie de la confirmation de taxes	
	a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes.....	60 \$
	b) État de compte complet des propriétaires.....	60 \$
2.	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande).....	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : Année en cours ou précédente.....	2 \$
	c) Copie supplémentaire : Copie archivée (sur demande écrite).....	5 \$
3.	Copie du compte de taxes	
	a) Année en cours ou précédente.....	2 \$
	b) Copie archivée (sur demande écrite).....	5 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière.....	20 \$
5.	Demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière¹	
	a) Lorsque la valeur inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$.....	80 \$
	b) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$.....	325 \$
	c) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$.....	540 \$
	d) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$.....	1 080 \$
	¹ Les tarifs fixés à la présente section sont applicables pour les rôles des exercices 2023 et suivants.	
6.	Enregistrement d'un chien²	
	a) Licence annuelle (1 ^{er} janvier au 31 décembre).....	25 \$
	b) Remplacement de médaille.....	5 \$
	² Les normes et pénalités prévues au <i>Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> s'appliquent en complémentarité des tarifs établis à la présente section.	

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Inscription au camp de jour estival	
	a) Enfant (5 à 13 ans)	
	i. Résident - 1 ^{er} enfant	59 \$/semaine
	ii. Résident - 2 ^e enfant	51 \$/semaine
	iii. Résident - 3 ^e enfant et plus	44 \$/semaine
	iv. Semaine supplémentaire (places limitées)	59 \$
	v. Non-résident (prix unique et selon la disponibilité des places)	125 \$/semaine
	b) Service de garde	
	i. Résident	42 \$/semaine
	ii. Non-résident	50 \$/semaine
	iii. Frais de retard (après 18 h)	8,00 \$/15 minutes
2.	Inscription au camp de jour de la semaine de relâche	
	a) Coût pour 5 jours	59 \$
	b) Service de garde	
	i. Coût par semaine	42 \$
	ii. Frais de retard (après 18 h)	8,00 \$/15 minutes
3.	Accès à la piscine municipale - Résident	Gratuit
4.	Accès à la piscine municipale - Non-résident	
	a) Abonnement été	
	i. Famille	50 \$
	ii. Adulte (18 ans et plus)	25 \$
	iii. Enfant (6 à 17 ans)	15 \$
	iv. Aîné (60 ans et plus)	15 \$
	v. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
	b) À l'entrée/journée	
	i. Adulte (18 ans et plus)	2,00 \$
	ii. Enfant (6 à 17 ans)	1,00 \$
	iii. Enfant (5 ans et moins)	Gratuit
5.	Cours de natation à la piscine municipale	
	a) Frais d'inscription (59 ans et moins)	60 \$
	b) Frais d'inscription (60 ans et plus)	30 \$
	c) Frais supplémentaire pour inscription tardive	10 \$
	Les tarifs fixés aux paragraphes a) et b) de la présente section seront majorés de 20 % pour tout participant qui n'est pas un résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ou Pincourt.	
6.	Location d'un gymnase	
	a) Location privée	
	i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt	30 \$/h
	ii. Non-résident	60 \$/h

	<p>Chaque association adulte affiliée avec la Ville qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20 \$ par joueur résident de L'Île-Perrot, de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ou de Pincourt pour les frais d'utilisation qui seront remis à la Ville. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p> <p>Pour tout joueur considéré non-résident aux fins de la présente section, une somme de 20 \$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription. Ce montant doit être remis à chaque session, soit de septembre à décembre et de janvier à mai.</p>	
7.	<p>Location d'un terrain de balle ou d'une patinoire</p> <p>a) Patinoire – Location privée (partie de 2 h)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par patinoire).....</p> <p>ii. Non-résident (par patinoire).....</p> <p>b) Terrain de balle – Location privée (journée entière)</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot (par terrain).....</p> <p>ii. Non-résident (par terrain).....</p> <p>c) Terrain de balle – Équipe adulte affiliée</p> <p>i. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 1 soir/semaine.....</p> <p>ii. Résident de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt – 2 soirs/semaine.....</p> <p>* Montant par joueur. Les frais d'utilisation sont remis à la Ville.</p> <p>Pour tout joueur non-résident, un montant additionnel correspondant à 20 % du prix d'inscription sera exigé.</p>	<p>50 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>250 \$</p> <p>15 \$*</p> <p>30 \$*</p>
8.	<p>Accès au terrain de tennis</p> <p>Clé donnant accès au terrain de tennis (résident de L'Île-Perrot).....</p>	<p>20 \$</p>
9.	<p>Cours divers (Danse, peinture, yoga, etc.).....</p> <p>Tarifs majorés de 20 % pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pincourt, et ce, à chaque période d'inscription.</p> <p>Les professeurs de cours reconnus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doivent remettre 10 % des frais d'inscription à la Ville par session de cours.</p>	<p>Selon le cours</p>
10.	<p>Location de salle</p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l'annexe VI « Tarification – Location de salles ».</p> <p>Il est à noter que si la salle O'Connor est réservée, nous pouvons offrir la salle Faust au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes.</p>	

	Les salles sont disponibles pour une durée consécutive de 17 heures, soit dès 9 h le matin jusqu'à 2 h le lendemain matin.	
11.	<p>Politique de remboursement</p> <p>a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %</p> <p>b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit :</p> <p>i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10,00 \$ de frais d'administration.</p> <p>ii. Après le début de l'activité : 10,00 \$ de frais d'administration et le montant calculé au prorata du service reçu.</p> <p>c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera.</p> <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p>En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.</p> <p>d) Cas d'exclusion de remboursement :</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour et au service de garde, ils seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10,00 \$. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	
12.	<p>Rampe de mise à l'eau de la 10^e Avenue (derrière l'usine de filtration)</p> <p>a) Coût d'un jeton..... 40 \$</p> <p>b) Frais d'activation du jeton (à compter du 1^{er} avril)..... 10 \$/an</p> <p>Accès pour les résidents et les non-résidents à l'emploi de la Ville.</p> <p>Pièces requises pour se procurer un jeton :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve de résidence ▪ Certificat d'immatriculation de la remorque ▪ Numéro de série de l'embarcation <p>La rampe de mise à l'eau est en opération du 1^{er} mai au 15 octobre.</p>	

ANNEXE VI TARIFICATION – LOCATION DE SALLES

Tableau I : Tarification des salles – Jours non fériés

Salle	Tarif résident			Tarif non-résident		
	Taux fixe (journée entière ou soirée seulement)	Taux horaire	Taux demi- journée (8 h – 12 h ou 13 h – 17 h)	Taux fixe	Taux horaire	Dépôt exigé ¹
Faust et O'Connor	660 \$	s. o.	s. o.	990 \$	s. o.	200 \$
Faust	500 \$	s. o.	s. o.	770 \$	s. o.	150 \$
O'Connor	390 \$	s. o.	s. o.	550 \$	s. o.	100 \$
Florian-Bleau	330 \$	s. o.	s. o.	500 \$	s. o.	100 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	220 \$	s. o.	125 \$	330 \$	s. o.	75 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	140 \$	s. o.	75 \$	220 \$	s. o.	50 \$
Hélène-Lamothe-Dubois	140 \$	s. o.	75 \$	220 \$	s. o.	50 \$
Paul-André-Daoust	140 \$	s. o.	75 \$	220 \$	s. o.	50 \$
Pavillon du parc des Généralions	s. o.	100 \$/3 h 40 \$/h suppl.	s. o.	s. o.	175 \$/3 h 50 \$/h suppl.	50 \$

¹ Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

Tableau II : Tarification des salles – Jours fériés²

Salle	Tarif résident	Tarif non-résident	
	Taux fixe	Taux fixe	Dépôt exigé ³
Faust et O'Connor	880 \$	1 540 \$	200 \$
Faust	660 \$	1 100 \$	150 \$
O'Connor	500 \$	770 \$	100 \$
Florian-Bleau	440 \$	720 \$	100 \$
Théodore-Delisle 1 et 2	275 \$	440 \$	75 \$
Théodore-Delisle 1 ou 2	220 \$	330 \$	50 \$
Hélène-Lamothe-Dubois	220 \$	330 \$	50 \$
Paul-André-Daoust	220 \$	330 \$	50 \$
Pavillon du parc des Générations	175 \$/3 h 60 \$/h suppl.	250 \$/3 h 75 \$/h suppl.	50 \$

Tableau III : Détermination des jours fériés

Janvier	Jour de l'an (1 ^{er}) Lendemain du Jour de l'an (2)
Mars	Vendredi saint
Avril	Lundi de Pâques
Mai	Journée nationale des patriotes
Juin	Fête nationale du Québec (24)
Juillet	Fête du Canada (1 ^{er})
Septembre	Fête du Travail
Octobre	Action de grâces (Canada)
Décembre	Veille de Noël (24) Noël (25) Lendemain de Noël (26) Veille du Jour de l'an (31)

² Voir Tableau III pour une liste complète des jours fériés.

³ Le dépôt est exigé à la signature du contrat. Le montant du dépôt sera déduit du montant total lors du paiement final de la location. En cas de bris majeur résultant de la location, une facture sera envoyée au locataire.

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Équipements (main-d'œuvre non-incluse)	
	a) Autopompe 203.....	500 \$/h
	b) Autopompe 2003.....	500 \$/h
	c) Camion échelle 403.....	700 \$/h
	d) Camion de secours 503.....	300 \$/h
	e) Véhicule léger (603, 803, 903, 9003).....	200 \$/h
	f) Embarcation 1503 et/ou 1803.....	300 \$/h
	g) Drone et équipements de soutien.....	100 \$/h
	h) Pompe portative.....	75 \$/h
	i) Véhicule tout terrain (VTT).....	100 \$/h
	j) Équipements de désincarcération.....	100 \$/h
2.	Interventions^{1, 2}	
	a) Intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie ou toute autre intervention pour les municipalités n'ayant pas d'entente avec la Ville ainsi que pour les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs non-résidents et les entreprises non-résidentes (min. 3 h).....	Coût réel
	b) Intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse pour les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs non-résidents et les entreprises non-résidentes (min. 1 h).....	Coût réel
	¹ Toute heure en sus des heures prévues aux paragraphes a) et b) de la présente section est fractionnable en période de 30 minutes (arrondie à la demi-heure supérieure).	
	² Pour les fins de l'application de la présente section, la durée de l'intervention représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie et celui de la remise en état des équipements utilisés lors de l'intervention.	
3.	Air respirable	
	a) Recharge cylindre 2216 PSI.....	10 \$
	b) Recharge cylindre 4500 PSI.....	12 \$
	c) Recharge cascades d'air (min. 1 h) ³	75 \$/h
	³ Toute heure en sus est fractionnable en période de 30 minutes (arrondie à la demi-heure supérieure).	
4.	Copie d'un rapport d'intervention	16,75 \$

ANNEXE VIII TARIFICATION - SERVICES TECHNIQUES

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	<p>Équipements¹ (main-d'œuvre non-incluse)</p> <p>a) Rétrocaveuse..... 100 \$/h</p> <p> i. Avec marteau piqueur..... 25 \$/h</p> <p> ii. Avec plaque vibrante..... 25 \$/h</p> <p> iii. Avec lame à neige..... 25 \$/h</p> <p>b) Camion 10 roues..... 100 \$/h</p> <p> i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... 50 \$/h</p> <p>c) Camion 6 roues..... 90 \$/h</p> <p> i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... 50 \$/h</p> <p>d) Camion aqueduc..... 75 \$/h</p> <p>e) Camion de signalisation..... 50 \$/h</p> <p>f) Camionnette..... 25 \$/h</p> <p>g) Souffleur..... 150 \$/h</p> <p>h) Plaque vibrante..... 60 \$/h</p> <p>i) Tondeuse à gazon (motorisée)..... 25 \$/h</p> <p>j) Tracteur à gazon..... 75 \$/h</p> <p> i. Avec souffleuse à neige..... 25 \$/h</p> <p>k) Travaux d'asphalte (Comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque et rouleau compacteur.)..... 300 \$/h</p> <p>¹ La Ville n'est pas une entreprise de location. Les véhicules et équipements énumérés ci-dessus sont manipulés uniquement par les employés municipaux et les sous-traitants qu'elle désigne, le cas échéant.</p>	
2.	<p>Collecte des branches²</p> <p>a) Collecte régulière du premier lundi de chaque mois..... Gratuit</p> <p>b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière..... 200 \$</p> <p>² La politique de collecte de branches telle qu'elle est adoptée par le conseil municipal s'applique.</p>	
3.	Coupe de bordures	Coût réel
4.	Ouverture et fermeture de l'eau	
	a) Durant les heures de travail (max. 4 h).....	Coût réel
	b) En dehors des heures de travail (min. 4 h).....	Coût réel

5.	Permis et certificats	
	a) Abattage d'un arbre autre qu'un frêne.....	10 \$/arbre (max. 50 \$)
	i. Frêne.....	Gratuit
	b) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.....	250 \$
		+ Dépôt de garantie déterminé lors de l'analyse de la demande
	c) Déneigement ^{3,4}	
	i. Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë).....	125 \$
	ii. Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel.....	175 \$
	³ Coût annuel par véhicule (du 1 ^{er} septembre au 30 août)	
	⁴ Un entrepreneur effectuant des opérations de déneigement dans les deux catégories doit défrayer les coûts dans chacune des catégories.	
	d) Pesticides	
	i. Certificat d'enregistrement annuel (entrepreneur).....	100 \$
	ii. Certificat d'autorisation (citoyen).....	25 \$
	e) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation).....	50 \$
	f) Utilisation de la voie publique afin d'y déposer des matériaux et appareils.....	25 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Certificats d'occupation	
	a) Changement de raison sociale, d'emplacement ou d'usage, nouvel usage ou extension d'un usage.....	100 \$
	b) Changement de propriétaire seulement.....	Gratuit
2.	Copie de plan Un dépôt de 20 \$ remboursable sur remise des plans est exigible au moment de la demande.	Coût de reproduction + Frais de déplacement + Frais d'administration
3.	Examen d'une demande visée par la réglementation d'urbanisme	
	a) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).....	Gratuit
	b) Demande de dérogation mineure.....	750 \$
	c) Demande entraînant une modification au plan d'urbanisme.....	2 000 \$
	d) Demande sur les usages conditionnels.....	500 \$
	e) Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE).....	2 000 \$
	f) Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).....	2 000 \$
	g) Demande de modification d'un règlement d'urbanisme..	2 000 \$
4.	Permis de colporteurs autres que OSBL	100 \$
5.	Permis de construction ou certificats d'autorisation - Bâtiment principal - Usage habitation (H)	
	a) Nouvelle construction	
	i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 300 000 \$.....	500 \$
	ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 300 000 \$.....	1 \$
	iii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation.....	750 \$
	iv. Dépôt de garantie pour la plantation d'arbres.....	1 000 \$
	b) Agrandissement	
	i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$.....	100 \$
	ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$.....	1 \$
	iii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation.....	500 \$
	c) Déplacement	
	i. Tarif de base.....	150 \$

	<ul style="list-style-type: none"> ii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... 	750 \$
	<ul style="list-style-type: none"> d) Démolition <ul style="list-style-type: none"> i. Assujettie au règlement de démolition..... ii. Non-assujettie au règlement de démolition <ul style="list-style-type: none"> A. Bâtiment principal..... B. Bâtiment ou construction accessoire portée au rôle d'évaluation..... 	<ul style="list-style-type: none"> 500 \$¹ 100 \$ 35 \$
	<ul style="list-style-type: none"> e) Travaux de rénovations majeures <ul style="list-style-type: none"> i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... 	<ul style="list-style-type: none"> 50 \$ 1 \$
	¹ Une garantie monétaire pourrait être exigée en vertu du règlement de démolition	
6.	Permis de construction ou certificats d'autorisation – Bâtiment principal – Usages autres que l'habitation (H)	
	<ul style="list-style-type: none"> a) Nouvelle construction <ul style="list-style-type: none"> i. Tarif de base..... ii. Frais par mètre carré de superficie habitable..... iii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... iv. Dépôt de garantie pour la plantation d'arbres..... 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ 5 \$ 1 000 \$ 1 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> b) Agrandissement <ul style="list-style-type: none"> i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... 	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$ 4 \$
	<ul style="list-style-type: none"> c) Déplacement <ul style="list-style-type: none"> i. Tarif de base..... ii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... 	<ul style="list-style-type: none"> 300 \$ 1 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> d) Démolition <ul style="list-style-type: none"> i. Assujettie au règlement de démolition..... ii. Non-assujettie au règlement de démolition <ul style="list-style-type: none"> A. Bâtiment principal..... B. Bâtiment ou construction accessoire portée au rôle d'évaluation..... 	<ul style="list-style-type: none"> 500 \$ 100 \$ 35 \$
	<ul style="list-style-type: none"> e) Travaux de rénovations majeures <ul style="list-style-type: none"> i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... 	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$ 4 \$
7.	Permis de construction ou certificats d'autorisation – Bâtiments, construction et équipements accessoires au bâtiment principal	
	<ul style="list-style-type: none"> a) Construction, agrandissement, installation ou déplacement d'un bâtiment accessoire <ul style="list-style-type: none"> i. Garage ou abri d'auto isolé..... ii. Abri d'auto attenant ou intégré, remise, abri pour spa ou piscine, serre domestique..... 	<ul style="list-style-type: none"> 75 \$ 50 \$

b) Installation d'appareils mécaniques.....	50 \$
c) Installation d'une piscine creusée ou semi-creusée.....	50 \$
d) Installation d'une piscine hors-terre, d'un spa ou d'un bassin ornemental.....	50 \$
e) Installation, érection, transformation ou déplacement d'une enseigne	
iii. Temporaire.....	50 \$
iv. Permanente.....	100 \$
f) Travaux de remblais ou de déblais qui ne font pas l'objet d'un permis de construction ou d'un autre certificat d'autorisation.....	50 \$
g) Construction, agrandissement ou aménager d'un café-terrasse.....	50 \$
h) Installation d'une clôture, d'un muret, d'un mur décoratif ou d'un mur de soutènement.....	50 \$
i) Installation d'une antenne parabolique dont le diamètre excède 60 cm.....	50 \$
j) Installation d'une antenne ou d'une tour de télécommunication.....	50 \$
k) Installation d'un conteneur semi-enfoui.....	50 \$
l) Installation d'une construction ou d'un ouvrage ou réalisation de travaux d'aménagement dans la bande riveraine.....	100 \$
m) Réalisation d'une construction, d'un ouvrage et de tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.....	100 \$
n) Réalisation d'une construction, d'un ouvrage et de tous travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.....	200 \$
o) Aménagement ou modification d'une allée d'accès, d'un espace de stationnement ou d'un espace de déchargement	
i. Usage habitation unifamiliale (h1).....	50 \$
ii. Usages autres que l'habitation unifamiliale (h1).....	100 \$
p) Installation, modification ou déplacement d'un ouvrage servant à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.....	50 \$
q) Installation, modification ou déplacement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines.....	50 \$

	r) Étalage extérieur.....	50 \$
8.	Permis de lotissement	
	a) Pour le premier lot créé dans le projet d'opération cadastrale.....	100 \$
	b) Pour chaque lot additionnel ou copropriété créé dans le projet d'opération cadastrale.....	50 \$
9.	Permis de vente temporaire	
	a) Arbres de Noël.....	100 \$